

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Le Président de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-19 et R153-8;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu l'arrêté interprefectoral n°2015-0012 du 24 avril 2015 portant modification des statuts notamment la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme
Vu la délibération du Conseil Communautaire Cdc-237-2015 du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire du 20 décembre 2018 sur le PADD ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire Cdc-231-2019 du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUIh ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire Cdc-232-2019 du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUIh ;
Vu la désignation par le Président du tribunal Administratif de Nantes de la commission d'enquête par décision en date du 18 mai 2020,
Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;
Considérant que le projet de PLUIh arrêté a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit être soumis à enquête publique ;
Après avoir consulté la commission d'enquête ;

A R R E T E :

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe document couvrant l'ensemble du territoire, pour une durée de 33 jours du **lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus**.

Le PLUIh constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Article 2 : Responsable de l'élaboration du PLUIh et demandes d'informations

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de ville- Place Raphaël Elizé- 72300 Sablé-sur-Sarthe.

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de Madame Duchemin Mélanie, Directrice de l'Aménagement par téléphone au 02 43 62 50 16 ou par mail : melanie.duchemin@sablesursarthe.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de PLUih arrêté par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019, incluant une évaluation environnementale ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

Les pièces administratives comprennent :

- Les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique, le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique et les justificatifs de mesure de publicité,
- Les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUih précédant l'enquête publique, dont le bilan de la concertation,
- Le porter à connaissance de l'Etat,
- Les avis des communes membres, des personnes publiques associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), accompagné des réponses apportées.

Le projet de PLUih arrêté qui inclut les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, les justifications des choix, le résumé non technique, l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement écrit et graphique
- Les annexes

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes n°E20000056/44 du 18 mai 2020, une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- Président :
 - o Monsieur Claude THIBAUD, Ingénieur Territorial retraité,
- Membres titulaires :
 - o Monsieur Maurice BERNARD, Attaché d'Administration hors classe à la retraite,
 - o Monsieur Moïse RAIMONDEAU, Cadre technique à la retraite.

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de PLUih de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe se déroulera du lundi 19 octobre à 9h00 au vendredi 20 novembre 2020 à 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique du lundi 19 octobre 2020 (9h00) au vendredi 20 novembre 2020 (17h00) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des collectivités ci-après :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Mairie Asnières-sur-Vègre	2 rue du Lavoir 72430 Asnières-sur-Vègre	Mardi : 9h00 à 12h00 Jeudi et vendredi : 14h00 à 16h30
Mairie Auvers-le-Hamon	5 place de la Mairie 72300 Auvers le Hamon	Mardi, mercredi et jeudi : 8h30 à 12h00 Lundi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires)

Mairie Avoise	2 rue de Champgaillard 72300 Avoise	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 à 12h00
Mairie Le Bailleul	2 place de la Mairie 72200 Le Bailleul	Lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi de 9h00 à 12h00 Samedi de 9h00 à 11h45 Mardi de 14h00 à 18h00 Jeudi de 14h00 à 17h00
Mairie de Bouessay	Route de Grez en Bouère 53290 Bouessay	Lundi 13h30 à 17h00 Mardi 13h30 à 18h00 Jeudi et samedi 9h00 à 12h00 Vendredi 13h30 à 17h00
Mairie de Courtillers	4 place de l'église 72300 Courtillers	Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi et jeudi de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Dureil	Place Rouillon Frin 72270 Dureil	Le mardi et le jeudi de 14h00 à 18h00
Mairie de Juigné-sur-Sarthe	Allée du Grand Jardin 72300 Juigné-sur-Sarthe	Du lundi au samedi de 8h30 à 12h00
Mairie de Louailles	12 rue Principale 72300 Louailles	Lundi et mardi de 14h00 à 18h15 Mercredi de 8h30 à 12h00 Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15
Mairie de Notre Dame du Pé	9 rue Abbé Chevalier 72300 Notre Dame du Pé	Mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 Mercredi et samedi de 9h30 à 12h00
Mairie de Parcé-sur-Sarthe	9 rue Charles de Gaulle 72300 Parcé-sur-Sarthe	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Pincé	3 allé des Petits Champs 72300 Pincé	Lundi et mardi de 14h00 à 18h00
Mairie de Précigné	Place Saint Pierre 72300 Précigné	Du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Sablé-sur-Sarthe et siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe	9 rue Michel Vielle 72300 Sablé-sur-Sarthe	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Solesmes	Place Madame Cécile Bruyère 72300 Solesmes	Lundi, mardi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie de Souvigné-sur-Sarthe	3 rue de la mairie 72300 Souvigné-sur-Sarthe	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Vion	1 place de l'église 72300 Vion	Lundi de 14h00 à 18h00, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/cdcsable-pluih>

Article 7 : Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique, du lundi 19 octobre (9h00) au vendredi 20 novembre (17H00) inclus selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquêtes ouverts dans les communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, le Bailleul, Bouessay, Courtillers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Parcé-sur-sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe et Vion
- Soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/cdcsable-pluih>
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : cdcsable-pluih@registredemat.fr
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de PLUIH, à l'adresse suivante : Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Hôtel de ville - 72300 Sablé-sur-Sarthe

En outre, les observations du public peuvent être reçues par la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies dans l'article 8 du présent arrêté.

Ces observations ou propositions seront consultables sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse ci-dessus.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du lundi 19 octobre 2020 (9h00) au vendredi 20 novembre 2020 (17h00) inclus.

Article 8 : Permanence de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête visés à l'article 4 du présent arrêté, se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Mairie Asnières-sur-Vègre	2 rue du Lavoir 72430 Asnières-sur-Vègre	Vendredi 06 novembre de 14h00 à 17h00
Mairie Auvers-le-Hamon	5 place de la Mairie 72300 Auvers le Hamon	Samedi 31 octobre de 9h00 à 12h00 Mardi 17 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie Avoise	2 rue de Champgaillard 72300 Avoise	Vendredi 30 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie Le Bailleul	2 place de la Mairie 72200 Le Bailleul	Vendredi 06 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Bouessay	Route de Grez en Bouère 53290 Bouessay	Samedi 07 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Courtillers	4 place de l'église 72300 Courtillers	Samedi 14 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Dureil	Place Rouillon Frin 72270 Dureil	Mardi 17 novembre de 14h00 à 17h00
Mairie de Juigné-sur-Sarthe	Allée du Grand Jardin 72300 Juigné-sur-Sarthe	Samedi 14 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Louailles	12 rue Principale 72300 Louailles	Vendredi 30 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie de Notre Dame du Pé	9 rue Abbé Chevalier 72300 Notre Dame du Pé	Mercredi 04 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Parcé-sur-Sarthe	9 rue Charles de Gaulle 72300 Parcé-sur-Sarthe	Lundi 19 octobre de 14h00 à 17h00 Mardi 17 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Pincé	3 allée des Petits Champs 72300 Pincé	Mardi 03 novembre de 14h00 à 17h00
Mairie de Précigné	Place Saint Pierre 72300 Précigné	Mercredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 Vendredi 13 novembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Sablé-sur-Sarthe et siège de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe	Hôtel de ville 72300 Sablé-sur-Sarthe	Lundi 19 octobre de 9h00 à 12h00 Samedi 31 octobre de 9h00 à 12h00 Mardi 10 novembre de 14h00 à 17h00 Vendredi 20 novembre de 14h00 à 17h00
Mairie de Solesmes	Place Madame Cécile Bruyère 72300 Solesmes	Jeudi 29 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie de Souvigné-sur-Sarthe	3 rue de la mairie 72300 Souvigné-sur-Sarthe	Lundi 26 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie de Vion	1 place de l'église 72300 Vion	Jeudi 29 octobre de 14h00 à 17h00

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis d'information au public, reprenant les indications essentielles du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux locaux diffusés dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne, Les Nouvelles de Sablé, OUEST FRANCE et LE MAINE LIBRE.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la communauté de communes et mairie de Sablé-sur-Sarthe et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête : au siège de la communauté de communes, dans les 17 mairies de la communauté de communes et aux entrées des bourgs des 17 communes de la communauté de communes

L'avis sera également dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête publié sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/cdcsable-pluih>

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos et signé par son Président.

Article 11 : Prolongement de l'enquête publique

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation

Le public sera tenu informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête soit le vendredi 20 novembre 2020.

Article 12 : Suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pourra, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête

Article 13 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de PLUIh.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès leur réception, le Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquêtes aux maires de 17 communes membres et à Messieurs les Préfets de la Sarthe et de la Mayenne pour y être tenu à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions seront également tenus à la disposition du public pendant un an à la direction de l'Aménagement, 9 rue Michel Vielle - 72300 Sablé sur Sarthe. Pendant cette même période le dossier sera également disponible sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.sablesursarthe.fr/la-communaute-de-communes/>

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUIh, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à la délibération du conseil communautaire.

Article 15 : Mesures de lutte contre la pandémie de Covid 19

Afin de lutter contre la propagation de la pandémie de Covid 19, le port du masque et le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition seront obligatoires pour la consultation des dossiers ou lors des permanences des commissaires enquêteurs. Il sera demandé de venir avec son propre crayon. La distanciation physique devra également être dans la mesure du possible conservée.

Article 16 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Messieurs les Préfet de la Sarthe et de la Mayenne, à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et dans les mairies de chaque commune membre.

Sablé-sur-Sarthe, le 10 septembre 2020

Le Président
Daniel CHEVALIER

